

Le monde agricole.

Le revenu des agriculteurs ne cesse de diminuer, alors que l'agriculture, dont la valeur de production s'élève à 70 milliards d'euros, est un secteur clé en France.

Entre 2013 et 2015, le revenu annuel moyen des agriculteurs a chuté de 30 % (passant de 14 000 euros à 9700 euros par an — 808 € mensuel) et ils font face à un endettement croissant.

Pour se rapprocher de la réalité et selon l'Insee, le revenu moyen des agriculteurs est en hausse, à 1390 euros mensuels, mais il existe de très fortes disparités ; près de 20 % des agriculteurs français n'ont pas pu se verser un revenu en 2017.

Dans ses prévisions pour l'année 2018, l'institut de statistiques indique que le revenu courant avant impôts (RCAI) d'un actif non-salarié des moyennes et grandes exploitations agricoles se situe en moyenne à 30 360 euros par an, soit 2530 euros par mois. Le RCAI n'est pas un salaire net, mais correspond au revenu moyen annuel par exploitant ; celui-ci comprend les possibles subventions et aides [1], mais pas les cotisations sociales à payer (ces charges sociales varient en fonction de la catégorie entre 433,85 et 471,57 euros pour les chefs d'exploitation à titre exclusif et entre 216,92 et 235,79 euros à titre secondaire).

[1]. En France, environ 90 % des 450 000 exploitations agricoles bénéficient d'au moins une aide ou subvention. Un mécanisme déterminant pour de nombreux agriculteurs. Selon les données du ministère de l'Agriculture, sans ces aides, 50 % des exploitations agricoles françaises afficheraient un RCAI négatif, contre 14 % à l'heure actuelle.

Mais ne commençons pas par ouvrir la comptabilité des agriculteurs en nous noyant dans des chiffres aléatoires ou fluctuants, et plongeons-nous dans toutes ces réformes et lois qui n'aboutissent jamais à la meilleure solution pour tout le monde.

Donc, les travaux de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires ont démontré par ailleurs une part très réduite (moins de 10 %) de la valeur ajoutée pour l'agriculture dans les dépenses alimentaires. Dans certains secteurs, la dégradation des marges nettes était telle que les prix pratiqués ne couvraient pas les coûts de production. Cette situation était en partie liée à la perte du pouvoir de négociation des producteurs face à un secteur de la distribution de plus en plus concentré, alors que la rénovation des relations économiques entre les acteurs des filières agricoles et agroalimentaires était l'un des objectifs majeurs de la loi EGalim, dont nous rappelons ici un contenu restreint...

Cette loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 avait pour objectif l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, comme : la diversification des sources de protéines ; la substitution des plastiques ; la lutte contre le gaspillage alimentaire ; le programme « fruits et lait dans les écoles »...

Elle a été complétée par l'ordonnance du 12 décembre 2018, qui limite l'ampleur des avantages promotionnels sur les produits alimentaires.

D'autre part, l'encadrement de promotions est entré en vigueur, à titre expérimental, pour une durée de deux ans depuis le 1er janvier 2019 :

1. les remises sur les produits alimentaires sont plafonnées à 34 % de la valeur (ce qui signifie la fin de l'offre sur deux produits pour le prix d'un seul), mais l'offre de trois produits pour le prix de deux reste autorisée ;

2. les promotions ne peuvent concerner que 25 % du volume annuel écoulé par l'enseigne ;

3. l'article 16 de la loi modifie l'article L. 441-2 I du code de commerce et interdit l'utilisation du terme « gratuit » dans la promotion d'un produit alimentaire.

Saisie sur l'ordonnance du 12 décembre 2018, l'Autorité de la concurrence a émis un avis très réservé sur le relèvement du seuil de revente à perte et sur l'encadrement des promotions en valeur. Elle a émis un avis défavorable sur l'encadrement des promotions en volume.

Globalement, l'Autorité considère que ces dispositifs reposent sur « une élévation des marges de la grande distribution au détriment des consommateurs finaux plutôt que sur une modification de la relation entre producteurs et distributeurs ».

Bien ! Passons au résultat :

Il nous a été donné de constater que les décrets d'application n'ont pas été respectés, notamment par des contournements sur des dispositions législatives adoptées et mal adaptées.

Aujourd'hui.

Alors que la loi EGalim n'a pas atteint ses objectifs, Serge Papin (l'ancien patron de Système U) dévoile plusieurs recommandations afin de mettre fin à la guerre des prix alimentaires qui se fait souvent aux dépens des agriculteurs. Il nous dévoile de nouvelles propositions pour mieux rémunérer les agriculteurs (?).

Moins de trois ans après le vote de la loi EGalim, qui devait rééquilibrer le rapport de force entre les agriculteurs et les distributeurs, se dirige-t-on vers une nouvelle loi ?

Serge Papin juge, dans un rapport, que la prise en compte du coût des matières premières agricoles doit devenir « non négociable » dans la fixation des prix. Il faut « mettre en place les conditions d'un sursaut collectif », écrit Serge Papin dans ce rapport à destination de Julien Denormandie et Agnès Pannier-Runacher, respectivement ministre de l'Agriculture et ministre déléguée à l'Industrie, et que l'Agence France-Presse a pu consulter mercredi 24 mars 2021.

Sa principale recommandation, après avoir auditionné plus de soixante parties prenantes, consiste à rendre « obligatoire » la signature d'un contrat pluriannuel entre l'agriculteur et l'industriel qui va transformer ses produits (entreprise de meunerie, boulangerie, charcuterie...).

Ce contrat doit être établi sur la base « d'indicateurs de prix de référence » pour tenir compte des coûts de production. Il doit aussi prévoir « des clauses mécaniques d'indexation du prix basées sur la hausse ou la baisse des intrants [engrais, aliment du bétail, carburant...] qui ont un impact sur le prix de la matière première agricole ».

D'autre part, il suggère que l'on signale au gouvernement les prix alimentaires trop bas :

En aval, au moment de la négociation entre l'industriel et la distribution, « la quote-part du prix de la matière première agricole doit figurer comme un élément non négociable », estime Serge Papin. Aujourd'hui, de facto, le prix des denrées alimentaires est fixé par les négociations entre les distributeurs et les industriels — indépendamment de ce que les agriculteurs demandent, conduisant nombre d'entre eux à vendre à perte, en particulier dans l'élevage. « Les plus forts et les mieux organisés, en l'occurrence la grande distribution et les grandes entreprises, sont les gagnants du système actuel », relève l'ancien patron de supermarchés dans son rapport, tandis que « les agriculteurs, moins bien organisés et moins bien équipés pour la négociation, sont le maillon faible de la filière ».

Jeu mortifère. Ou pas ?

Serge Papin, qui en fait une question de « souveraineté alimentaire de la France », avait été missionné début octobre pour trouver les moyens d'aller plus loin que la loi sur l'alimentation (ou EGalim), votée en 2018, et qui n'avait pas tenu ses promesses de rééquilibrer le rapport de force au bénéfice des agriculteurs. Il juge « probable que cette recommandation phare nécessite de repasser par la loi » et estime « qu'il faut tenter d'aller vite, car les attentes sont élevées ».

Dans le quotidien Les Échos de mercredi, le ministre de l'Agriculture affirme mener des discussions avec les parlementaires pour que ces recommandations soient suivies d'effet. « Toutes n'ont pas besoin du cadre législatif », y explique-t-il. « Dans l'idéal, les amendements aux textes, les modifications nécessaires, devraient être apportés dès cet été afin que les prochaines négociations commerciales se déroulent dans un nouveau contexte ». Lors de la séance de questions au gouvernement au Sénat, il a assuré vouloir « faire bouger les lignes » pour cesser ce « jeu mortifère », ce « jeu de dupes » des négociations commerciales.

Les dernières se sont achevées il y a un mois.

Avec Agnès Pannier-Runacher, Julien Denormandie réunit une nouvelle fois les acteurs de la chaîne alimentaire par visioconférence mercredi 24 mars au soir.

D'un autre côté :

Les syndicats agricoles (la FNSEA et celui des Jeunes agriculteurs) demandent de « renforcer » la loi EGalim « afin de stopper les dévoiements constatés ».

« Comment le prix peut-il se construire du producteur vers le distributeur lorsque les négociations en aval (industriels et distributeurs) précèdent celles en amont (agriculteurs et industriels) ? » ajoutent les syndicats dans un communiqué, en demandant une « obligation légale pour tenir les négociations de l'amont avant celles de l'aval ».

Pour revenir à Serge Papin :

Il préconise aussi « identifier systématiquement l'origine France des ingrédients et des produits, y compris en restauration collective pour favoriser le patriotisme agricole ». « C'est une cause importante à défendre au niveau européen et il ne faut pas lâcher sur ce sujet », affirme-t-il. Il encourage par ailleurs les agriculteurs à « se regrouper » pour renforcer leur position dans les négociations, en particulier les producteurs de viande bovine.

Bien !

Venons-en, maintenant, à une meilleure approche de la solution.

Nous serons tous d'accord pour que la totalité de la chaîne de l'alimentation y trouve un intérêt à ne pas perdre un quelconque bénéficiaire, si celui-ci est honnête !

Nous allons envisager, comme le suggère un possible descendant de l'inventeur de la machine à vapeur (Denis Papin), que le monde agricole, surtout celui des plus précaires, puisse vivre décemment du revenu de son exploitation. Mais aussi, au bout de la chaîne, que le consommateur ne devienne pas la « vache à lait » d'une nouvelle loi ou réforme sur ce sujet.

Nous détectons tout de suite, dans ce projet Papin, où le « dindon de la farce » se trouve. Il sera l'ensemble des consommateurs avec, pour conséquence, une augmentation des prix sur les étalages des commerçants traditionnels comme sur ceux de la grande distribution avec, au passage, un supplément de TVA pour le fisc. Ce qui, de facto, ne sera pas pour déplaire au ministre des Finances.

Donc, si nous voulons que tous nos agriculteurs modernes puissent vivre correctement et continuent à nous permettre de manger à notre faim, il serait plus intelligent de diminuer le prix de revient de leur production, à la base, en instaurant des mesures plus en adéquation avec la gestion de cette production.

Cela passe par des économies et de meilleures relations :

1. En diminuant le prix des matières premières nécessaires à la production des produits ;
2. En octroyant des taux d'intérêt préférentiels et ciblés pour tout investissement nécessaire au bon fonctionnement de l'exploitation ;
3. En diminuant le taux des charges sociales et en reportant celles-ci quand l'exploitant est en difficulté pour les honorer à cause, par exemple, d'une conjoncture climatique désastreuse ou autre chose (maladies végétales et animales) en maintenant voire améliorer leurs droits à la santé, à la retraite, etc. ;
4. En diminuant les charges fixes et variables, comme le prix des assurances, de l'énergie et de l'eau, les frais de gestion (comptabilité...) en rapport avec la taille de l'exploitation et du revenu moyen de chaque exploitant ;
5. En facilitant les démarches commerciales auprès des marchands (sur les intrants), des industriels et des revendeurs en regroupant toutes les filières dans une « maison locale, départementale, régionale » pour que le dialogue soit permanent, constructif et évolutif ;
6. Etc., etc.

Nous ne dévoilerons pas la totalité des mesures à prendre et nous vous laissons la liberté de trouver les autres... Encore faut-il que tout ce bric-à-brac soit conforme aux lois européennes en la matière et que la PAC ne vienne pas s'en mêler et fausser le débat.

À vous de faire le nécessaire, mesdames et messieurs les législateurs et les exécuteurs, pour que la France mange à sa faim et que nos « frères nourriciers » continuent sans un accroc, pour cela, la production raisonnable nécessaire à la vie avec, en arrière-plan, le maintien « d'un air sain et d'une eau pure » (pour faire référence à tous les produits qui continuent d'empoisonner nos sols et notre atmosphère).

Portez-vous bien !

Cordialement,

Le secrétaire général de la S-P-F,

Patrick REBIERRE.

